

COMMUNE D'AVESNES LE SEC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2010

L'an deux mille dix, le dix neuf novembre à 19h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué (convocation en date du 10 novembre 2010) s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Nicole BETREMA, Ludovic BLIMER, Christine LE PESSEC, Eric DELVAUX, Gilbert LAINE, Claude REGNIEZ, Michel POULAIN, Roland PONSOT, Carole PLACIDE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mmes et MM. Fabien LUSSIEZ (procuration à M. Eric DELVAUX), Chantal DESVIGNES (procuration à M. Jean SEURON), Yannick LECLERC (procuration à M. Ludovic BLIMER)

Absente : Mme Dany D'AMICO

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON

Monsieur le Maire, qui a fait parvenir le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2010 au domicile de chaque élu, demande s'il y a des observations s'y rapportant.

En réponse, M. POULAIN souhaite que soit apportée une précision concernant le point 1 : Demande de subvention.

En effet le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention au CAPER de Thiant et parallèlement connaître la destination et l'utilisation des fonds.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque qui sera ajoutée au compte-rendu du Conseil municipal de ce 8 octobre 2010.

Examen de l'ordre du jour

1- VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 février 2009.

Puis il donne lecture du décret n°2010-917 du 03/08/2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal décide l'application de ce décret.

2- PLAN CLIMAT TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle

la réunion du 26 mars 2010 lors de laquelle M. Touzé, du Pôle Aménagement du territoire – service Environnement de la CAPH, avait présenté le Plan Climat Territorial mis en place par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut et la CAPH

la signature de la Charte engageant les communes pour le respect de ce plan climat territorial, engagement qui porte sur leur implication dans les actions de la CAPH et dans des actions propres à la commune.

Puis il fait savoir qu'une réunion de travail a eu lieu cette semaine en mairie avec M. Touzé pour évoquer les thèmes retenus dans le programme d'action, ceci afin que le Conseil municipal puisse se positionner quant aux actions qu'il veut retenir et mettre en place dans la commune.

M. Seuron fait part à l'assemblée qu'il a informé M. Touzé que la commune a anticipé cette démarche dans les travaux des rues de la Nation et d'Haspres par la mise en place prochaine d'un éclairage à économie d'énergie.

Monsieur le Maire propose le remplacement progressif des lampes de l'éclairage public au fur à mesure de leur défaillance par des ampoules nouvelle génération moins consommatrices d'énergie.

M. Seuron précise par ailleurs qu'il serait envisageable de baisser l'intensité de l'éclairage public après une heure fixé, voire de le mettre en veille la nuit.

Mme Placide énumère les pistes avancées lors de la réunion avec M. Touzé :

- achats éco-responsables pour l'administration
- gestion différenciée des espaces verts (prise en compte par l'agence de l'eau et avec aide possible d'équipement) tonte, prairie fleurie, espèces vivaces adaptées à la région...
- programme éducatif à l'école
- bio au niveau de la cantine avec information
- bilan énergétique des bâtiments énergivores.

La CAPH propose aux communes un groupement de commandes, un logiciel pour pertes d'énergie, et l'aide d'un conseiller énergétique intercommunal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur la ou les actions à retenir, et suggère la désignation d'un comité de pilotage en charge de la mise en œuvre du plan climat territorial local (COPIL PCT).

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal, décide de retenir en premier lieu l'action relative à l'éclairage public.

En ce qui concerne le COPIL – PCT, au vu des candidatures spontanées présentées à Monsieur le Maire, ce dernier sera composé comme suit :

*M. Seuron, membre titulaire, M. Delvaux son suppléant
Mme Bétréma, membre titulaire, M. Blimer son suppléant
M. Régniez, membre titulaire, M. Laine son suppléant
Mme Le Pessec, membre titulaire, Mme Placide, sa suppléante.
Monsieur le Maire présidera ce comité de pilotage.*

En référence aux projets initiés par la CAPH, Monsieur le Maire demande à Mme Le Pessec si celui relatif aux halles proposé par la CAPH est toujours d'actualité.

En effet il observe qu'à ce jour aucun courrier ni dossier ne lui est parvenu depuis l'annonce de ce projet et que de ce fait il ne peut aborder ce point en Conseil Municipal.

Il rappelle qu'à ce titre, il a invité, il y a de nombreux mois déjà, sur demande verbale de la CAPH le conseil municipal à se positionner sur l'opportunité de l'implantation d'une halle dans notre commune, ce qui a été fait.

Il précise que pour sa part il en est resté à ce stade pour ce dossier.

Mme Le Pessec répond que le service concerné à la CAPH travaille sur ce projet et fait part que l'implantation prévue n'a pas été retenue Place du Marclau.

Les raisons seraient d'une part des constructions sur la propriété de M. Pruvot avec ouverture sur la place et d'autre part le fait que la place du Marclau n'appartiendrait pas à la commune mais à la DDE.

Monsieur le Maire marque son vif étonnement sur cette décision qui pour lui relève du Conseil Municipal et précise à nouveau qu'il n'a aucun élément concret confortant ces informations.

Il demande que soit reprise dans une forme « moins virtuelle » la gestion de ce dossier et précise qu'il souhaite vivement que le responsable en charge du projet auprès de la CAPH contacte les services de la Mairie par écrit pour faire le point sur ce dossier et son éventuelle pérennité.

3- ATTRIBUTION de l'INDEMNITE de Melle la PERCEPTRICE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Melle la Perceptrice en date du 27 octobre 2010, concernant l'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Le taux maximum s'élève pour l'année 2010 à 472 euros.

Décision du Conseil municipal

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal est d'accord sur le principe d'accorder à Melle la Perceptrice une indemnité.

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité à 300 euros.

4- DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention en date du 19 octobre 2010 émanant de la Fédération des délégués départementaux de l'Education Nationale.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal ne retient pas favorablement cette demande.

5-ACHAT de MATERIELS pour les SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Blimer, adjoint aux travaux.

Celui-ci présente à l'assemblée les devis qu'il a demandés pour l'acquisition de matériel au service technique, à savoir :

+ Un taille haie à perche / élagueur (3 m poids 4,5kgs environ)

- Ets Patoux de marque Stihl pour un montant TTC de 1077,67 €
- Ets Lambin de marque Echo pour un montant TTC de 963,84 €
- Ets Gravelle de marque Stihl pour un montant TTC de 891,02 €

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal décide l'achat du taille haie / élagueur aux Ets Gravelle pour un montant 891,02 € - huit cent quatre vingt onze euros deux centimes.

+ Un marteau piqueur burineur

- Ets Envain : marque Bosch pour un montant HT de 738€ + 0,17€ (eco taxe) soit 738,17 €
- Ets Desenfans : marque Bosch pour un montant HT de 852,38 €
- Ets Rexel : marque Spit pour un montant HT de 700,00 €
- Point P : marque Bosch pour un montant HT de 631,48 €

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'achat d'un marteau burineur aux Ets Envain pour un montant de 738,17 € HT – sept cent trente huit euros dix sept centimes.

Enfin il rappelle la délibération du conseil municipal prise le 17 décembre 2009 concernant l'achat :

+ d'un lave vaisselle pro pour la cantine.

Il fait savoir que le modèle choisi n'a pas pu être installé à cause de l'alimentation électrique inadaptée. Il y a donc lieu de choisir un autre modèle plus adapté.

Il propose donc 3 devis :

- Cuisine Pro, pour un montant TTC de 2.269,07€ livré
- Ets Gitem, pour un montant TTC de 2.690,00€ installé
- Ets Rouzé, pour un montant TTC de 2.416,52€ livré

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal souhaite la livraison et l'installation du lave vaisselle. Il demande à revoir les Ets Gitem pour négociation ; la commande lui sera attribuée jusqu'au plafond de 2.500,00€ TTC, faute de quoi ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.

6- TROTTOIRS CHEMIN des DAMES

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 03 octobre 2010 qu'il a envoyé à M. et Mme Vandenbeuck pour la remise en état du trottoir jouxtant leur habitation.

Puis il donne lecture de la réponse des intéressés à ce courrier.

Monsieur le Maire, dans le souci de respecter la procédure judiciaire présentée par Me Balay du Cabinet Huglo Lepage, demande à l'assemblée de l'autoriser à prendre un arrêté municipal avec mise en demeure de remettre le tout en état et ce, au motif de la protection du domaine public.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal décide la poursuite de la procédure pour la remise en état du trottoir face au 3 chemin des Dames, et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal comme évoqué ci-dessus.

7- ESPACE NUMERIQUE de PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle que le matériel informatique et le mobilier sont fournis par la CAPH pour l'équipement des Espaces Numériques de Proximité.

Une délibération concordante est donc à prendre, ayant pour objet : « Programme d'implantation d'espaces numériques de proximité : octroi d'un fonds de concours à la CAPH »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°37-06 en date du 6 février 2006 relative au Programme d'implantation d'espaces numériques de proximité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ d'accepter l'aménagement et l'installation technique dans le local communal sis 3 rue Rouget de l'Isle d'un espace numérique de proximité accessible au public en dehors du temps pédagogique ;

✚ de fixer le dispositif qui suit :

- prise en charge par la CAPH du coût d'acquisition du matériel informatique et du mobilier informatique afférant et du coût des travaux de câblage informatique et réseaux nécessaires pour la mise en service de l'espace numérique

-versement par la commune d'un fonds de concours correspondant à 35% de ces dépenses d'investissement une fois déduits les subventions et le FCTVA, lequel versement pourra être échelonné dans le temps sur une durée maximum de 3 ans ;

-mise à disposition gratuite des locaux par la commune au bénéfice de la CAPH et pour les temps non scolaires

-élaboration d'une convention de mise à disposition auprès de la commune du matériel et du mobilier informatique de l'espace numérique de proximité communautaire pour les temps scolaires

-délégation à la commune, par convention de mandat, du fonctionnement de l'espace numérique de proximité et de la gestion des activités pour les temps non scolaires

-remboursement à la commune des frais de fonctionnement correspondant aux activités durant les temps non scolaires

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal accepte les propositions énumérées ci-dessus.

8- POSTE de SECRETAIRE GENERAL de MAIRIE

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Mme Huvelle, attaché territorial assumant les fonctions de secrétaire général, va faire valoir ses droits à la retraite courant 2011.

Il précise qu'une déclaration de vacance de poste de cette nature sera envoyée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - service Bourse de l'Emploi - et qu'il tiendra informé le Conseil municipal sur l'évolution de la procédure de recrutement qu'il conduira.

Le Conseil municipal prend bonne note de cette information.

9- RENOUELEMENT du CONTRAT de RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle le contrat de restauration scolaire en cours, signé avec les Ets Desprez de Lourches.

Celui-ci a été dénoncé dans le respect des textes pour 2011 et, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 20 septembre 2010.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 30 octobre 2010.

M. Poulain quitte l'assemblée à 20h

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu :

Quatre sociétés ont répondu et après analyses des offres,

La CAO a porté son choix sur l'entreprise API de Thiant, en demandant toutefois à Mme Bétréma, adjointe en charge du dossier, de renégocier le prix des repas.

API Restauration a accepté de revoir sa proposition et a fourni sa nouvelle offre en date du 04 novembre courant, s'alignant sur les prix des autres concurrents.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 13 voix - le Conseil municipal décide de signer le contrat de fourniture et de livraison des repas aux élèves et au personnel enseignant, de service ou communal, avec la Société API Restauration de Thiant, au prix de 2,44€ TTC le repas, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

10- CONTRATS AIDES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les CAE d'été aux services techniques touchent à leur fin et qu'il n'avait pas été prévu de renouvellement.

Le CAE Passerelle au service administratif- notamment en comptabilité - se termine le 06 décembre 2010, période de travail conséquente pour la clôture de l'exercice en cours et des états annuels à fournir.

M. Ponsot quitte l'assemblée et donne procuration à M. Gilbert Laine à 20h05

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé aux services de Pôle Emploi si un renouvellement était possible.

Réponse lui a été faite par écrit en date du 05 novembre courant :

« ...Compte tenu du rythme important de demandes et de consommation de cette enveloppe... les conditions d'octroi et de renouvellement ont du être resserrées. C'est pourquoi il ne nous est pas possible de répondre favorablement à votre demande pour le moment.

Ces dispositions prises pour la fin de l'exercice 2010 sont exceptionnelles et limitées à la fin de l'année 2010. Votre demande pourra donc être réétudiée au titre de l'exercice 2011 ... »

Monsieur le Maire propose donc l'embauche d'un agent non titulaire pour un besoin occasionnel, qui serait en l'occurrence l'agent en poste en CAE, pour une durée de 2 mois et à raison de 24h/semaine.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité – 13 voix - le Conseil municipal décide l'embauche d'un agent non titulaire pour une durée de deux mois à compter du 07 décembre 2010, à raison de 24 heures par semaine.

11- TRANSFERT de CREDITS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 octobre 2009 concernant l'amortissement d'une subvention d'équipement versée à la CAPH pour les travaux de sécurité et l'aménagement de la rue Rouget de l'Isle.

Il y a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires à cette opération et d'effectuer les écritures comptables suivantes :

article 6811 en dépenses de fonctionnement « dotation amortissement immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de 7.872,20€

article 280415 en recettes d'investissement « amortissement subvention d'équipement groupement de collectivités » du même montant

en passant par les articles 023 en dépenses de fonctionnement « Virement à la section d'investissement » et 021 en recettes d'investissement « virement de la section de fonctionnement ».

Cette dépense pourrait être compensée par un transfert de crédits de l'article 6228 « divers » à l'article 6811 ci-dessus nommé.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 13 voix - le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.

Monsieur le Maire propose ensuite un transfert de crédits pour le paiement de l'annuité de l'emprunt contracté pour les travaux des rues de la Nation et d'Haspres, dont le versement a été fait en juillet 2010.

La 1^{ère} échéance s'élève à 5.853,60€ pour le remboursement du capital, et à 4.081,45€ pour les intérêts.

Un transfert de crédits pourrait être fait :

en investissement, de l'article 21311 Op. 17 n « Hôtel de ville » à l'article 1641 « Emprunts en euros » en fonctionnement, de l'article 6228 « divers » à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance ».

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 13 voix - le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.

Monsieur rappelle l'achat de nouvelles tables à l'ASCP ainsi que les charriots de stockage pour un montant de 6.348,37€.

Les crédits prévus au budget primitif 2010 Op.12 - 3.000€ - s'avérant insuffisants, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Un transfert peut être fait de l'article 21311 Op. 17 « Hôtel de ville » à l'article 2184 Op. 12 « mobilier ».

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 13 voix - le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'en 2009 les crédits concernant les vestiaires du stade municipal ainsi que les restes à réaliser ont été portés à l'article 2318 Op. 280

Les factures 2010 ont été réglées à l'article 2313 Op.280.

Il y a donc lieu de transférer les crédits prévus à l'article 2318 Op. 280 à l'article 2313 Op. 280.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 13 voix - le Conseil municipal accepte ce transfert de crédits à l'opération 280.

Enfin Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 3.278€ avait été inscrite au budget primitif 2010 à l'article 218 ONA.

Les dépenses à l'article 2188 ONA « autres immobilisations corporelles » étant supérieures aux prévisions, Monsieur le Maire propose de transférer les crédits prévus à l'article 218 ONA à l'article 2188 ONA.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 13 voix - le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus.

12- CONVENTION de DEMATERIALISATION du CONTROLE de LEGALITE

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de la Préfecture ayant pour objet la transmission dématérialisée de certaines correspondances, et de la Sous-Préfecture ayant pour objet la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité.

Il précise que les nouvelles contraintes juridiques nécessitent que les collectivités adoptent cette démarche de dématérialisation (notamment pour les marchés publics)

Il fait remarquer que la dématérialisation est une source de gains partagés considérables pour les services notamment en ce qui concerne le papier, les frais d'acheminement, le classement et l'archivage...

Il précise que, préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Il propose donc de prendre une délibération l'autorisant à signer avec Monsieur le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 13 voix - le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Ensuite, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), dans son rôle d'accompagnement et d'aide à la gestion auprès des collectivités territoriales, a décidé de s'associer à la Préfecture du Nord pour proposer aux collectivités un projet global de dématérialisation.

Afin de mutualiser les services et de réduire les coûts d'acquisition, un groupement de commandes a été mis en place, ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la télétransmission des actes entre la Préfecture et les collectivités territoriales,
- les tiers de télétransmission,
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- des certificats électroniques,
- le parapheur électronique,
- l'archivage électronique
- la formation,
- l'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

La commune a la possibilité soit de réaliser un projet indépendant, soit d'adhérer au groupement de commandes.

L'adhésion à ce groupement de commandes offre aux collectivités plusieurs avantages :

- mutualiser et centraliser les procédures de marchés nécessaires
- bénéficier de tarifs préférentiels grâce à l'effet volume.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie reprenant les points principaux ci-dessous :

Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Elle prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Elle précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Décision du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité -13 voix -:

- + décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes à compter de ce jour 19 novembre 2010 et ce jusqu'à expiration du groupement de commandes.*
- + approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*
- + autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

13- COMMISSION des FETES : MANIFESTATIONS et RECEPTION à VENIR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Le Pessec.

Réceptions :

Mme Le Pessec fait savoir à l'assemblée que les prochaines réceptions sont :

le vendredi 26 novembre à 19h, remise des cartes cadeaux aux bénévoles ayant servi au repas des Anciens

le samedi 27 novembre à 11h, départ en retraite de Mme Marie-Lise Paris, qui se verra remettre une carte cadeau.

Elle confirme que le personnel communal est invité à la cérémonie de départ en retraite.

Brevets des collègues :

Mme Le Pessec propose de faire passer une info aux jeunes pour pouvoir organiser une réception pour les lauréats de ce diplôme.

Colis de Noël :

Mme Le Pessec propose d'informer les habitants de la date du passage du « Père Noël » avec les colis de friandises qui est le samedi 18 décembre 2010 toute la journée.

Elle précise que cette année 364 colis seront distribués.

Le coût s'élève à 12,21€ le colis, et le CCAS participera pour un montant qui sera fixé lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration du CCAS.

En ce qui concerne les coquilles, 545 seront distribuées avec un sachet de chocolats (coût du sachet 1,40€ avec une remise de 5%)

Des remises de prix ont été demandées :

Le boulanger d'Avesnes-le-Sec propose 0,65€ pour une coquille de 50grs et 1,30€ pour une de 100grs

Auchan propose 0,85€ pour une coquille de 100grs
Le boulanger d'Avesnes-les-Aubert, M. Yaumet, propose 0,90€ pour une coquille de 80grs.

A l'unanimité – 13 voix – le Conseil municipal décide l'achat des coquilles à M. Yaumet, boulanger à Avesnes-les-Aubert au prix de 0,90€ l'unité.

Mme Le Pessec précise que la distribution des colis se fera comme l'an dernier avec la Calèche avesnoise qui offre ses services bénévolement.

Elle demande à Monsieur le Maire que le chauffage soit fonctionnel à la Cantine garderie pour ce samedi 18 décembre.

Euromusic :

Mme Le Pessec demande à Monsieur le Maire si la facture envoyée par Euromusic pour le feu d'artifice peut être payée.

Monsieur le Maire précise qu'un abattement de 1500€ (correspondant au coût de la prestation de sonorisation) sera opéré sur la facture, cette prestation n'ayant pas été réalisée lors du tir du feu d'artifice.

Il précise qu'il se charge lui-même de rédiger un courrier à ce sujet à la société concernée.

Cérémonie des vœux du Maire :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'exceptionnellement, il ne souhaite pas organiser une « cérémonie des vœux du Maire » en janvier 2011 dans le contexte général actuel de réduction des dépenses publiques.

La présentation de ces vœux à la population se fera sous une autre forme.

Il précise néanmoins être attaché à ce type de manifestation en particulier dans la forme réalisée en 2009 et n'exclut pas de la réitérer pour 2012.

Calendriers 2011 :

Monsieur le Maire propose pour 2011 la distribution à la population d'agendas dont il a reçu 1 exemplaire par la société Cadeaux d'Affaires Adler, au prix de 1,99€ HT pièce, soit 2,38€ TTC. et rappelle que le calendrier 2010 avait coûté 3,36€ pièce.

A l'unanimité - 13 voix - le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire au prix de 1,99€ HT

14- DIVERS

Eglise

M. Seuron fait part à l'assemblée qu'il a rencontré M. Bocquet, Président de la CAPH lors d'une réunion. Il a, à nouveau, au motif d'absence de réponse au courrier de Monsieur le Maire, évoqué le dossier de l'église avec ce dernier.

La Directrice adjointe en charge de ce dossier a informé M Seuron que la procédure se poursuivait. A ce titre, nous avons reçu il y a peu, en mairie un document reprenant les travaux de l'église.

Par ailleurs des entreprises intéressées par une remise d'offre dans le cadre du marché de travaux publics lancé par la CAPH se présentent régulièrement en mairie pour se rendre sur les lieux des futurs travaux.

La question a été posée pour la prise en charge ou non de la restauration des cloches et de l'horloge.

D'après les documents en notre possession, il semblerait que la restauration des cloches soit comprise dans les travaux. Un courrier de confirmation sera demandé à la CAPH, et une information aux habitants sera diffusée faisant le point sur ce dossier.

Piscine :

Monsieur le Maire annonce la réouverture au public et aux scolaires de la piscine d'Escaudain le 03 janvier 2011. - courrier du syndicat intercommunal à la carte pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain du 20 octobre 2010 –

Association Foncière de Remembrement :

Monsieur le Maire rappelle la désignation, lors de la réunion du CM du 26 mars 2010, de propriétaires sur la commune pour siéger au sein du bureau de l'AFR.

Par arrêté préfectoral, ont été nommés membres du bureau de l'AFR, proposés par le Conseil municipal :

Titulaires : MM. Georges CHEMIN, Alain DEQUEKER, Christophe LALOYAUX
Suppléants : MM. Francis CARRIN, Edmond SELLIER

Association des parents d'élèves de l'école L. Aragon

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a signé avec l'association des parents d'élèves de l'école représentée par Mmes Tavarès et Bayet, une convention de mise à disposition temporaire du local sis rue Rouget de l'Isle dans la cour de la cantine-garderie, pour que l'association puisse préparer le marché de Noël des enfants de l'école, le local qui était mis à leur disposition étant devenu la nouvelle classe à l'école Aragon.

Action en diffamation

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du cabinet d'avocats Huglo Lepage concernant l'action en diffamation intentée par la commune.

Une audience s'est déroulée le 15 novembre 2010 devant le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes lors de laquelle le Juge a fixé le montant de la consignation à la somme de 200€ par partie civile. L'audience de plaidoirie, quant à elle, a été fixée au 03 janvier 2011.

Forage Morquenne

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse écrite qu'il a envoyée à Monsieur le Président de la Gaule avesnoise au sujet de sa demande de forage à la Morquenne.

Ecole Louis Aragon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le dossier de réorientation du projet école est à ce jour toujours en instance.

En effet d'après les renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture et de la CAPH, les dossiers pour une réhabilitation et pour une construction neuve ne sont pas les mêmes et nécessiteraient des publications et études différentes.

Le dossier de réorientation n'est toutefois pas abandonné.

PLU – Le Potager

M. Seuron informe l'assemblée qu'il a rencontré le cabinet BGI qui travaille sur le projet du Potager avec le propriétaire M. Lanthiez.

L'avis des Bâtiments de France a été sollicité en amont du projet qui comprend 45 logements.

Il précise que le Conseil municipal aura à se prononcer pour la mise en place des réseaux avant la signature du projet d'aménager.

Des devis ont été demandés aux organismes concernés.
Et peut-être serait-il judicieux de prévoir en même temps l'alimentation en réseaux de la zone 2 AU.

Monsieur le Maire inscrira ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion dès que nous serons en possession des devis demandés.

Cimetière

Monsieur le Maire donne lecture de l'information municipale qui a été adressée à la population relative au cimetière.

Logement de Melle Pagniez

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Melle Pagniez, locataire du logement au 3 bis rue de calvaire signalant qu'il pleut dans l'appartement et notamment près du compteur électrique.

Il demande à M. Blimer d'intervenir le plus rapidement possible.

Projet éolien

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion « sur la possibilité de Zone éolienne » a été organisée par la commune d'Iwuy et qu'il en demandera un compte rendu.

Puis il donne lecture d'un courrier de la CAPH en date du 03 novembre courant demandant la position du conseil municipal sur ce sujet et précise qu'il en fera la réponse prochainement.

Caveau provisoire

M. Laine fait savoir à l'assemblée qu'il a suivi un stage organisé par l'Association des Maires du Nord sur le thème du cimetière, et donne des indications sur les caveaux provisoires.

Mât de fleurissement

M. Blimer fait part à l'assemblée qu'un mât de fleurissement a été endommagé dernièrement rue Rouget de l'Isle et demande si l'assurance de la commune intervient dans le cas de non connaissance du responsable des dégradations, comme tel est le cas.

Boue sur les routes

M. Régniez dénonce l'état actuel des routes couvertes de boue et demande si la commune peut intervenir dans un pareil cas.

Monsieur le Maire répond qu'il est très difficile d'intervenir, ne connaissant pas les responsables de cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Jean Michel TISON
Maire

